

SÉANCE DU : 13 FEVRIER 2024

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL, Monsieur Jacques CHEVALEYRE (pour les points 7, 8 et 9)

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER (à partir du point n°17) ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (à partir du point n°15) ; Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND, Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membres absents : Madame Florence ASTI-LAPPERRIÈRE (au point n°10)

Monsieur Sébastien MICHEL n'assiste pas au vote du compte administratif. (Point n°6, 7 et 8).

Monsieur Claude LARDY et Monsieur Jacques CHEVALEYRE n'ont pas pris part au débat ni au vote du point n°10 puisqu'ils sont adhérents d'une association faisant l'objet d'une demande de subvention.

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Monsieur Michel, Maire.

Intervention de Monsieur Fridrici :

« Merci Monsieur le Maire de me donner l'opportunité de prononcer quelques mots ce soir.

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous pouvez le constater à ma position légèrement différente dans cette assemblée, j'ai décidé récemment de rejoindre le groupe majoritaire, ce qui a été accepté par Sébastien Michel et son équipe.

Je voudrais d'abord commencer mon intervention par quelques mots pour Damien Jacquemont, Jacques Chevalyère et Thibaut Le Normand : un grand merci pour tous nos échanges depuis ces 2 années, en particulier pour nos discussions lors des préparations des conseils municipaux. Plus largement, je souhaite également remercier toute la liste d'Écully Naturellement pour la qualité de notre travail partagé lors de la campagne de 2020. Et enfin, un petit mot particulier pour Jacques, puisqu'on a quand même fait 3 campagnes municipales ensemble, bon, on les a toutes les 3 perdues, mais on a collé un sacré paquet d'affiches !

Plus sérieusement, pourquoi ai-je changé de place au sein de ce conseil ?

Il y a 3 raisons à cela, qui sont intimement liées.

Pour la première, il faut remonter le temps et aller jusqu'en 2019. A cette époque, je n'ai pas eu la bonne intuition sur la liste des candidats aux municipales de 2020. Mon rapprochement avec Damien Jacquemont était en grande partie lié au fait de me présenter en opposition avec le Maire de l'époque, comme je l'avais déjà fait en 2008 et 2014... Il se trouve qu'il ne s'est finalement pas présenté. Si j'avais eu une autre intuition, vous ne seriez sûrement pas en train de m'écouter ce soir. Les choses auraient pu être complètement différentes pour moi, dans un sens ou dans un autre.

Ensuite, la ligne politique et les valeurs défendues par Sébastien Michel sont en tous points compatibles avec les miennes. D'ailleurs, plus généralement, il n'est pas utile d'être un fin observateur de la politique locale pour constater les très nombreux points d'accord entre mon ancien groupe et mon nouveau groupe. Les votes d'Écully Naturellement en conseil municipal le démontrent, et la comparaison que j'ai fait faire à chatGPT récemment, entre les programmes de 2020 des 2 listes et le bilan à mi-mandat d'Écully au cœur, est assez éloquente. Nos points communs sont réels, je suis convaincu de la nécessité de réaliser les actions qui ont été mises en place à Écully, que ce soit sur l'augmentation des moyens pour la sécurité de nos concitoyens, sur la mobilité douce, sur les actions pour la transition écologique, sur l'éducation au sens large et la rénovation des groupes scolaires en particulier.

Et dernière raison, la méthode de travail, avec beaucoup de respect et d'écoute, une volonté de rassemblement constructif et de travail collectif. J'ai pu faire ces constats de l'extérieur lors des échanges que j'ai pu avoir avec des élus du groupe majoritaire, lors de mon travail d'administrateur au CCAS ; la confiance qui m'a été accordée, alors que j'étais dans l'opposition, m'a fait mieux connaître et apprécier l'équipe majoritaire... l'ouverture et le rassemblement, le sens du collectif, ça, ça me plaît, c'est ce que j'attends de la politique. Je n'aurais sans doute pas pu dire la même chose lors des mandats précédents... eh oui, j'ai un petit côté Asti-Lapperrière aussi qui s'exprime de temps en temps.

Rejoindre le groupe de Sébastien Michel a donc été un choix raisonné ; cela va me permettre de rester complètement en accord avec moi-même, tout en m'impliquant plus dans la vie de la Commune.

Alors, justement, ce changement de groupe, pour quoi faire ? Que vais-je tenter d'apporter à Écully, en rejoignant le groupe Écully au cœur ?

J'aspire à faire plus, à faire mieux, continuer à mettre mon énergie et mon implication au service des Éculloises et des Écullois. Faire plus que ce que j'ai pu faire depuis plus de 20 ans en tant que bénévole au sein d'associations sportives ou de parents d'élèves, et depuis près de 3 ans en tant que conseiller municipal.

J'ai beaucoup de passion pour mon mandat au sein du CA du CCAS. Je souhaite continuer à m'investir en particulier sur les sujets de solidarité et d'action sociale, et je souhaite remercier Laure Deschamps et toute l'équipe du CCAS, pour votre accueil et votre bienveillance.

Et je souhaiterais également apporter mon expérience sur d'autres sujets qui me tiennent particulièrement à cœur, comme la Famille, portée par Jean-Philippe Cordin, et surtout l'Éducation, pilotée par Brigitte Ramond. J'aimerais beaucoup contribuer à leurs côtés, pour améliorer la qualité de vie des familles éculloises, comme j'ai pu le faire au sein du conseil consultatif des familles, pour être en lien avec les besoins des familles, pour tout ce que la Commune peut apporter à notre jeunesse. L'éducation est au centre de mes préoccupations, que ce soit à titre personnel ou, bien évidemment, dans mon cadre professionnel.

Enfin, mon engagement pourra couvrir également d'autres sujets comme le développement du campus, dans lequel je suis impliqué depuis plus de 25 ans, avec en particulier 10 ans d'activité en tant qu'administrateur de l'École Centrale de Lyon. J'ai une parfaite connaissance du campus, que je peux mettre au service de la Commune.

Conclusion, je vais donc continuer à m'impliquer dans la vie de ma Commune, mais d'une autre façon que précédemment, en étant désormais dans la construction, plus en amont dans les discussions sur les différents sujets que je viens d'évoquer.

Pour terminer, je souhaiterais maintenant m'adresser à mon nouveau groupe.

Je vous rejoins en cours de route, je connais déjà très bien certains d'entre vous – que je connaissais même avant d'être conseiller municipal – d'autres moins.

J'ai pu constater les compétences et l'investissement de celles et ceux d'entre vous que je côtoie depuis quelques années. Cette situation, ce changement, c'est inédit pour moi ; normalement, cela ne se passe qu'une fois dans une vie. C'est inédit aussi pour vous de m'accueillir, et j'espère que mon esprit d'équipe, les capacités que j'ai, dans le cadre professionnel, à intégrer des nouveaux membres dans mon équipe de recherche, vont permettre que les choses se passent bien, et, en tout cas, je vais donner mon meilleur pour que mon insertion dans ce nouveau groupe se fasse le plus rapidement et de la meilleure des façons possibles.

Merci à vous de m'accueillir dans votre groupe, merci à tous. Je mesure la confiance qu'il faut pour accueillir un ancien membre de l'opposition dans son groupe, et cette confiance, je ferai mon maximum pour en être digne.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Lardy :

« Je serai plus bref que mon collègue, mais, finalement, je veux dire à peu près la même chose.

Ce que je veux dire, c'est qu'en 2020, nous avons failli nous rencontrer à plusieurs reprises, enfin, en 2019 plutôt, nous nous sommes rencontrés à de nombreuses reprises, et j'ai participé à une liste un petit peu pour une question de calendrier : j'étais pressé de démarrer, et puis, bon, ça s'est passé comme ça. Il se trouve qu'à l'arrivée, en 2020, les deux programmes, de la liste que vous conduisiez et de la liste dans laquelle je me trouvais, étaient à peu près similaires. Je n'ai pas vraiment décelé les différences, et, depuis le début du mandat, je fais le même constat, c'est-à-dire que les préoccupations que j'avais – et que j'ai toujours – sont tout à fait identiques à celles que vous manifestez, que l'équipe majoritaire manifeste depuis le début du mandat, et le programme, qui se déploie avec une belle régularité, une belle constance, a toujours trouvé mon appui. C'est pourquoi aujourd'hui j'ai pensé qu'il était indispensable de mettre fin à cette fiction de ma présence dans un groupe d'opposition, et que je vous remercie d'avoir accepté que je rejoigne le groupe majoritaire, ce que je fais avec un grand plaisir parce que j'ai pu apprécier la qualité du travail, notamment au sein des commissions, des très nombreuses commissions – pas moins de 5 – auxquelles je suis, pour l'instant, attaché. Donc, pour moi, ce sera une continuité à la fois intellectuelle, morale et politique, et je vous remercie d'avoir bien voulu m'accueillir dans vos rangs. »

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord à la fois à Vincent Fridrici et à Claude Lardy la bienvenue dans le groupe majoritaire. Il avoue que l'on dit bien souvent que dans la vie d'un Maire, il y a beaucoup de choses imprévues, et il ne s'attendait pas nécessairement à vivre un moment comme celui-là. Il y voit en tout cas la reconnaissance du travail qu'il fait avec toute son équipe, et il insiste sur le « toute son équipe » parce que le collectif est quelque chose de fondamental pour Monsieur le Maire et son équipe, et il croit que l'on traverse une époque où l'on a besoin de remettre du collectif le plus possible. Il ajoute que dans le contexte où ils doivent faire face à un certain nombre de difficultés et de contraintes, ils ne seront pas trop de 2 membres de plus dans le groupe majoritaire pour faire face à ces défis. Cela correspond également à la conception de l'action publique qui est celle de Monsieur le Maire : il le dit souvent, il aime rassembler, il aime travailler en équipe. Il le dit aussi souvent, avec son équipe, ils ne font sans doute pas tout bien, il y a certainement des choses qu'ils pourraient faire différemment, mais, en tout cas, ils font toujours de leur mieux, et Monsieur le Maire ne doute pas que l'un comme l'autre, Monsieur Lardy et Monsieur Fridrici sauront apporter à l'équipe leur expérience, leur expertise, leur sensibilité, sachant que Monsieur le Maire met un soin tout particulier à faire en sorte que chacun puisse se sentir bien dans le groupe, que chacun puisse être en adéquation avec ses convictions profondes.

C'est important pour Monsieur le Maire qui croit à l'uniformité – il ne croit pas au caporalisme –, à la diversité, il pense que c'est ce qui fait la richesse d'un groupe humain quel qu'il soit. Il souhaite donc une fois de plus à Monsieur Lardy et à Monsieur Fridrici, au nom de toute son équipe, la bienvenue parmi eux, et il ne doute pas qu'ils feront un excellent travail ensemble au service des Écullois car il sait que c'est bien-là la motivation qui est la leur et qu'il peut mesurer depuis de nombreuses années déjà. Monsieur Lardy et Monsieur Fridrici sont tous deux des personnes très engagées, ils sont très présents, actifs dans la vie de la cité. Monsieur le Maire les remercie en tout cas pour cette marque de confiance.

FINANCES :

POINT N° 2 : CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY, L'EHPAD ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

En été 2023, la Ville d'Écully a assuré la mise en place de travaux d'aménagement au sein des résidences Coucheroux. Ces travaux portaient sur la mise en place de la climatisation dans les locaux de la résidence autonomie et l'implantation de bancs dans le parc du centre Coucheroux.

La refacturation de ces prestations de la Ville vers le budget du CCAS, et plus particulièrement vers son budget annexe « Coucheroux », s'élèvera à 33 513,46 € (climatiseurs : 15 076,66 € + bancs : 18 436,80 €), montant duquel sera déduit le FCTVA récupéré par la Ville, pour un montant de 5 497,55€. Ainsi, le CCAS devra verser à la Ville le montant de 28 015,91 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2024, les budgets EHPAD et FRPA (résidence autonomie) ont été fusionnés en un seul budget dit « Coucheroux ». Ainsi, la totalité de la somme sera supportée par le budget annexe du CCAS.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux d'aménagement doivent être supportés par le budget de la structure accueillante,

La Commission Finances du 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Al'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le projet de convention entre la Ville d'Écully et le CCAS annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation ainsi que ses annexes éventuelles et tous documents y afférents.

POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire nous a transmis le compte de gestion 2023 du budget principal.

Consultable en Mairie, ce compte de gestion 2023 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2023, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la Commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2023.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2023 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - Des états de développement des comptes de tiers,
 - De l'état de l'actif,
 - De l'état du passif,
 - De l'état des restes à recouvrer,
 - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- De tous les titres de recettes émis en 2023,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2023 tel que présenté dans le compte de gestion 2023 du budget principal est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 393 690,42	31 388 444,15	39 782 134,57
Réalisé (a)	2 042 653,52	20 669 440,96	22 712 094,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	8 393 690,42	24 409 037,98	32 802 728,40
Réalisé (b)	4 052 845,38	19 558 756,31	23 611 601,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)		1 110 684,65	
Déficit (b-a)	-2 010 191,86		899 507,21

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière de Caluire-et-Cuire pour l'exercice 2023 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 est visé et certifié conforme au compte administratif 2023 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 4 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire nous a transmis le compte de gestion 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2023, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du Cinéma d'Écully 2023, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2023.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - Des états de développement des comptes de tiers,
 - De l'état de l'actif,
 - De l'état du passif,
 - De l'état des restes à recouvrer,
 - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- De tous les titres de recettes émis en 2023,

De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2023 tel que présenté dans le compte de gestion 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 991,60	179 451,00	189 442,60
Réalisé (a)	730,63	140 595,67	141 326,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	7 200,00	133 086,00	140 286,00
Réalisé (b)	0,00	121 533,62	121 533,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)	730,63	19 062,05	19 792,68
Déficit (b-a)			

— — — —

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Madame la Trésorière de Caluire-et-Cuire pour l'exercice 2023 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2023 est visé et certifié conforme au compte administratif 2023 du budget Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 5 : BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ÉCULLY – COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Caluire et Cuire nous a transmis le compte de gestion 2023 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2023 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2023, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2023, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2023.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2023 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - Des états de développement des comptes de tiers,
 - De l'état de l'actif,
 - De l'état du passif,
 - De l'état des restes à recouvrer,
 - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- De tous les titres de recettes émis en 2023,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2023 tel que présenté dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	48 204,16	217 803,45	266 007,61
Réalisé (a)	13 308,80	164 798,96	178 107,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	14 234,85	196 400,00	210 634,85
Réalisé (b)	14 234,85	177 439,20	191 674,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	926,05	12 640,24	13 566,29

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Madame la Trésorière de Caluire-et-Cuire pour l'exercice 2023 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2023 est visé et certifié conforme au compte administratif 2023 du budget Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville, dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21, L. 2121-31, et L. 1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 786 718,90 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	10 998 232,11 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	273 593,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 148 979,77 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	173 736,46 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	18 381 260,24 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 177 496,07 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 177 496,07 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 558 756,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023 (ARTICLE 002 : 10 832 852,17 €))	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 738 656,13 €
73 IMPÔTS ET TAXES	16 403 630,69 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 056 735,54 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	308 319,05 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	64 730,08 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 690,49 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	20 633 761,98 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 678,98 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	35 678,98 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 669 440,96 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023	
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	9 853,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 142,85
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 291 214,11
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	38 521,41
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	1 140 239,18
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	378 195,85 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 017 166,40 €
041 PAIEMENT AVANCE	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 678,98 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	35 678,98 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 052 845,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023 (HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023 (ARTICLE 001 : 1 096 961,80 €))	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	225 168,49 €
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	439 453,68 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	186 071,07 €
21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	332,28 €
23 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	14 131,93 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	865 157,45 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 177 496,07 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 177 496,07 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 042 653,52 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2023 :

Recettes de fonctionnement 2023 (a)	20 669 440,96 €
Dépenses de fonctionnement 2023	-19 558 756,31 €

Excédent de fonctionnement de 2023	1 110 684,65 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 (b)	10 832 852,17 €
Recettes de fonctionnement 2023 y compris excédent reporté (a) + (b)	31 502 293,13 €
Dépenses de fonctionnement 2023	-19 558 756,31 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (c)	11 943 536,82 €
Recettes d'investissement 2023 (d)	2 042 653,52 €
Dépenses d'investissement 2023 (e)	- 4 052 845,38 €

Déficit d'investissement 2023 (Hors excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023)	- 2 010 191,86 €
Excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (f)	1 096 961,80 €
Recettes d'investissement 2023 (d) + (f)	3 139 615,32 €
(Y compris excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023)	
Dépenses d'investissement 2023 (e)	- 4 052 845,38 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2023 (g) (Hors reports de 2023 sur 2024)	- 913 230,06 €
Recettes reportées de 2023 sur 2024	389 282,96 €
Dépenses reportées de 2023 sur 2024	- 2 069 598,01 €

Déficit des reports (h)	- 1 680 315,05 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2023 (g)	- 913 230,06 €
Déficit des reports (h)	- 1 680 315,05 €

Déficit d'investissement (i)	- 2 593 545,11 €
Excédent de fonctionnement (c)	11 943 536,82 €
Déficit d'investissement (i)	- 2 593 545,11 €

Excédent net de clôture	9 349 991,71 €

L'excédent net de clôture de 2023 s'élève donc à 9 349 991,71 €.

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2023 du budget principal de la Commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **22 712 094,48 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 (**10 832 852,17 €**) et hors restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur l'exercice 2024 ;
- Arrête le montant des dépenses 2023 du budget principal de la Commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **23 611 601,69 €** (Hors restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur l'exercice 2024) hors excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (**1 096 961,80 €**) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **2 069 598,01 €** en dépenses et **389 282,96 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que le déficit d'investissement reporté de 2023 sur 2024 s'élève à **913 230,06 € (article 001)** ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023 d'un montant de **11 943 536,82 €** au financement de la section d'investissement pour **2 593 545,11 € (article 1068)** ;
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit :
11 943 536,82 € - 2 593 545,11 € = 9 349 991,71 € en report de la section de fonctionnement (**article 002**) ;
- Reporte sur 2024, au titre des restes à réaliser, la somme de **2 069 598,01 €** en dépenses et **389 282,96 €** en recettes.

POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	55 823,35 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	64 979,47 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49,80 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 852,45 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	681,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	681,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	121 533,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	101 242,20 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	6 874,63 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 478,84 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	140 595,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023 (ARTICLE 001 : 3 337,60 €)	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	49,63 €
TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	49,63 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	681,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	681,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	730,63 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2022 :

Recettes de fonctionnement 2023 (a)	140 595,67 €
Dépenses de fonctionnement 2023	- 121 533,62 €

Excédent de fonctionnement de 2023	19 062,05 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 (b)	46 895,00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (c)	65 957,05 €
Recettes d'investissement (d)	730,63 €
Dépenses d'investissement (e)	- 0,00 €

Excédent d'investissement	730 ,63 €
Excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (f)	2 261,60 €
Recettes d'investissement 2023 (d) + (f)	2 992,23 €
(Y compris excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023)	
Dépenses d'investissement 2023 (e)	- 0,00 €

Excédent d'investissement de l'exercice 2023 (g)	2 992,23 €
(Hors reports de 2023 sur 2024)	
Dépenses reportées de 2023 sur 2024	5 993,70 €
Recettes reportées de 2022 sur 2023	5 244,00 €

Reste à financer (h)	749,70 €
Excédent d'investissement (i) = (g) – (h)	2 242,53 €
Excédent de fonctionnement (c)	65 957,02 €
Excédent d'investissement (i)	2 242,53 €

Excédent net de clôture	68 199,58 €

L'excédent net de clôture 2023 s'élève donc à 68 199,58 €

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully à **141 326,30 €** hors excédents de fonctionnement et d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (**46 895,00 € et 2 261,60 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully à **121 533,62 €** (hors restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur l'exercice 2024) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Cinéma d'Écully à hauteur respectivement de **5 993,70 €** en dépenses et **5 244,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant de l'excédent d'investissement à hauteur de **2 242,53 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **65 957,05 €** (article 002).

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DÉTERMINATION DES RÉSULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Espace Écully, dressé par le Maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	48 292,96 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	115 836,88 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,56 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 130,40 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 308,80 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 308,80 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	177 439,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 059,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	146 739,48 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 798,48 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,48 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,48 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 798,96 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 234,85 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	14 234,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 308,80 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 308,80 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 308,80 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2023 :

Recettes de fonctionnement 2023 (a)	164 798,96 €
Dépenses de fonctionnement 2023	- 177 439,20 €

Déficit de fonctionnement de 2023	-12 640,24 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 (b)	36 003,45 €
Excédent de fonctionnement (c)	23 363,21 €
Recettes d'investissement 2022 (d)	13 308,80 €
Dépenses d'investissement 2022	- 14 234,85 €

Déficit d'investissement 2023	-926,05 €
(Hors excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023)	

Excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (e)	33 604,16 €
Recettes d'investissement 2023 (d) + (e) (y compris excédent reporté de 2022 sur 2023)	46 912,96 €
Dépenses d'investissement 2023	- 14 234,85 €

Excédent d'investissement 2023 (f) (Hors reports de 2023 sur 2024)	32 678,11 €
Dépenses reportées de 2023 sur 2024	0,00 €
Recettes reportées de 2023 sur 2024	0,00 €

Reste à financer (g)	0,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2023 (f)	32 678,11 €
Reste à financer (g)	- 0,00 €

Excédent d'investissement (h)	32 678,11 €
Excédent de fonctionnement (c)	23 363,21 €
Excédent d'investissement (h)	32 678,11 €

Excédent net de clôture	56 041,32 €

L'excédent net de clôture 2023 (y compris le financement des reports) s'élève donc à 56 041,32 €

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Espace Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2023 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **178 107,76 €** hors excédents de fonctionnement et d'investissement reporté de 2022 sur 2023 (**36 003,45 € et 33 604,16 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2023 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **191 674,05 €** (Hors restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur l'exercice 2024) ;

- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **0,00 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2023 sur 2024 s'élève à **32 678,11 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **23 363,21 €**.

POINT N° 9 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2024 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu la délibération n°2023-108 en date du 20 décembre 2023, actant de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2024-005 en date du 13 février 2024 relative au compte administratif 2023 et à l'affectation du résultat du budget principal de la Commune ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2024 relatif à la présentation du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 joint en annexe et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 353 274,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	11 400 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 054 863,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	290 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 098 137,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 530 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 830 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 928 137,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 800 000,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	16 308 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 100 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	508 000,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	21 016 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024)	21 016 000,00 €

002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024	9 349 991,71 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023)	30 365 991,71 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	70 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 435 991,71 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	263 695,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	88 344,98 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 034 022,04 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 720 397,03 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	0,00 €
CREDITS DE PAIEMENT 2023 DES AP/CP	6 555 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP REPORTES	260 856,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	15 922 315,05 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	913 230,06 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS DEFICIT REPORTÉ DE 2023 SUR 2024)	16 835 545,11 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	570 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	17 405 545,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2024	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	500 000,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	2 593 545,11 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS	1 092 717,04 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS REPORTÉES	389 282,96 €
16 EMPRUNTS	1 500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	6 075 545,11 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 530 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 330 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 405 545,11 €

Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :

Crédits de paiement (CP) des opérations gérées en AP/CP	Autorisation de programme actualisée	Réalisé au 31/12/2023	Crédits de paiements 2024
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	4 750 k€	511 k€	3 100 k€
Rénovation de l'Espace Écully AP/CP 202202	1 800 k€	82 k€	25 k€
Terrains de sports et vestiaires AP/CP 202203	450 k€	206 k€	80 k€
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	4 400 k€	1 095 k€	3 350 k€
TOTAL DES AP/CP	11 400 k€	1 894 k€	6 555 k€

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 3 voix contre (groupe Ecully naturellement) et 1 abstention (groupe Ecully pour tous),

- Approuve le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **47 333 682,11 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **47 841 536,82 €**.

POINT N° 10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2024 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources - Pérolier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M.) ;

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n°2022-022 du 8 février 2022 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources – Pérolier pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-114 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-113 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Éculloise de Musique (A.E.M) pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2023-103 du 14 novembre 2023 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2024 annexé à cette délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecully naturellement)

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 594 092 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2024, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2024 ;
- Dit que la participation de 297 321 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2024.

POINT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – DÉTERMINATION DES TAUX ET DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-2 ;

Vu la délibération n°2023-108 en date du 20 décembre 2023, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2024 relatif à la présentation du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 ;

Dans le cadre de la délibération n° 2023-008 en date du 13 février 2023 et de la délibération 2023-027 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14,52 %

Conformément aux engagements politiques pris devant la population, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2024.

— — — — —

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 voix contre (groupe Ecully pour tous),

- Fixe les taux d'impositions 2024 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14,52 %
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Normand constate une baisse de 6 % de ces subventions, ce qui, face à une inflation de 3 ou 4 % correspond globalement à une baisse de 10 %. Son groupe considère que cela n'est pas très pertinent de ne pas accompagner les associations en ce moment, et votera donc contre.

Monsieur le Maire dit que ces 6 % ne concernent en réalité que les 4 grandes associations avec lesquelles la municipalité est liée par convention, et, qu'en revanche, il y a cette volonté farouche et déterminée de l'ensemble de l'équipe municipale de maintenir le soutien à toutes les associations dites de proximité qui interviennent dans le domaine sportif, culturel, social et économique. La collectivité a par ailleurs des discussions régulières avec ces 4 grandes associations et tout cela est fait en parfaite intelligence et transparence avec elles.

POINT N° 12 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2024 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L .1612-1 et suivants, L. 2122-21 3^e alinéa, L. 2313-1 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-108 en date du 20 décembre 2023, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2024-006 en date du 13 février 2024 relative au compte administratif 2023 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2024 relatif à la présentation du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 joint en annexe et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	65 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	69 000,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	134 100,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 100,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 157,05 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	184 357,05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	105 000,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	13 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	118 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	400,00 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	65 957,05 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	184 357,05 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 099,58 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	5 993,70 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	58 093,28 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	400,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	58 493,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2024	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	5 244,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 244,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 157,05 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	50 257,05 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2023 SUR 2024	2 992,23 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	58 493,28 €

- - - - -

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat de 2023 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **242 850,33 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **242 850,33 €**.

POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2024 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa, L. 2313-1 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-103 en date du 20 décembre 2023, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2024-007 en date du 13 février 2024 relative au compte administratif 2023 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2024 relatif à la présentation du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 joint en annexe et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2024	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	50 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	152 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	166 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2024	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 636,79 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	142 636,79 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 363,21 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166 000,00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2024	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 678,11 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	46 678,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	14 000,00 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2023 SUR 2024	32 678,11 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	46 678,11 €

La Commission Finances, réunie le 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 3 votes contres (groupe Ecully naturellement),

- Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Espace Écully et l'intégration du résultat et des restes à réaliser de 2023 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2024 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **212 678,11 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2024 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **212 678,11 €**.

Intervention de Monsieur Chevaleyre :

« Tout d'abord, il faut remarquer que l'on a disposé de documents pour l'examen de tout cet exposé que vous venez de nous faire qui sont à la fois très clairs, très synthétiques, très complets. Ils montrent bien que l'équilibre des différents budgets 2024 est un exercice difficile, largement conditionné, en particulier pour les dépenses de personnel, par les choix effectués en début de mandat.

Nous avons fait une analyse de quelques-uns des points que vous nous avez précisés, et nous en avons tiré quelques conclusions sur les perspectives d'évolution des comptes de la commune, c'est surtout à cela que nous voudrions nous attacher.

Alors, à propos du cinéma, on partage votre sentiment que les choses marchent assez bien, qu'il y a des choses qualitatives qui se font. Il y a une augmentation des charges de 11 %, des recettes de 9,3 % ; il y a un écart entre les 2 mais, si on compare l'écart recettes / dépenses d'une année sur l'autre, l'écart est de 3 300 €, donc quelque chose qui n'a rien de dramatique pour la commune.

Alors, en revanche, l'Espace Écully, on en parle souvent, il traîne derrière lui depuis quelques années une situation bien difficile caractérisée par la nécessité de l'octroi d'une subvention d'équilibre se situant régulièrement entre 110 et 150 000 €. Alors, vous nous avez apporté des précisions utiles car on s'est demandé si l'on n'avait pas une très bonne surprise, le fait qu'il n'y ait pas de subvention d'équilibre au poste 77, on s'est dit « tiens, chouette, il y a une subvention externe qui vient de 100 000 € dans un poste de recettes courantes ». Il n'en est rien, on l'a constaté, on n'a pas cette année une année plus favorable que les précédentes, et cela nous amène à vous reposer la même question qu'on a posé déjà les années précédentes, à savoir quel est le projet pour l'Espace Écully, y a-t-il une perspective de sortir de la situation difficile dans laquelle on est actuellement ?

En ce qui concerne le budget principal d'Écully, on y reviendra à la fin de cette intervention mais il nous a semblé qu'il y avait un point de détail qui mérite que l'on s'y attarde, d'autant plus que c'est un point de détail dont, sauf erreur de notre part, la valeur s'élève à 700 000 €. Si l'on regarde le poste 73 « Impôts et taxes », il est formé essentiellement des contributions directes et des droits de mutation comme vous nous l'avez expliqué, mais pas uniquement, c'est-à-dire que pour obtenir le total de 16,3 millions d'euros que vous nous avez annoncé, il faut rajouter à ces 2 lignes un montant complémentaire de 325 000 € ; alors, je ne sais pas ce qu'il recouvre, mais, lors des 3 années précédentes, ce montant complémentaire s'élevait à un peu plus d'1 million d'euros. Ce sont donc cette année environ 700 000 € (différence entre le million d'euros des années précédentes et les 325 000 de cette année) qui ont disparu de nos recettes. Je ne sais pas en quoi il consiste, mais, savez-vous de quoi il s'agit, et connaissez-vous la raison de cette diminution ?

Au-delà de ces recettes ou dépenses bien identifiées dans les documents transmis, il est des actions dont les coûts sont plus diffus parce que ventilés entre plusieurs postes d'achats et de services extérieurs du plan comptable. Nous venons d'en connaître 2 très bons exemples récemment : la cérémonie de présentation des vœux du Maire et le déjeuner des Aînés, 2 manifestations très réussies, très fréquentées par les Écullois, et ce n'est pas le moindre de leur intérêt que de constater qu'elles créent du lien entre les élus et la population d'Écully, et que ce lien est maintenant tout à fait bienvenu dans le climat actuel de décrédibilisation des élites politiques qui est entretenu parfois à tort, mais parfois à raison, par les médias et les réseaux sociaux.

Cela dit, il n'en reste pas moins que ces manifestations, elles aussi, ont un coût ; elles ne disposent pas d'argent magique, comme vous vous plaisez à le dire, et, si ce coût est peut-être plus diffus et difficile à évaluer, nous vous demandons qu'il puisse être porté à la connaissance des élus. Imaginons par exemple que si le budget des vœux, c'est un exemple, au service de la communication de la ville et du parti LR, s'avérait en forte hausse, peut-être aurions-nous là une piste d'économies à vous proposer comme vous nous suggérez de le faire ?

Mais, plus fondamentalement et pour terminer, on voudrait en venir à l'évolution des comptes de la commune. Nous sommes aujourd'hui face au constat suivant : pendant les 3 premières années de notre mandat, et Monsieur Alirand le rappelait tout à l'heure, notre résultat de fonctionnement s'est situé de façon stable un peu en dessous de 3 millions d'euros. Depuis 2022, ce résultat baisse régulièrement, sans que cela compromette notre capacité à financer nos investissements, comme nous l'avons souligné lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et cela en grande partie grâce à l'excédent laissé lors du précédent mandat.

Alors, aujourd'hui, nous voudrions focaliser notre attention sur la baisse récente de notre résultat de fonctionnement ; elle est provoquée bien évidemment par une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes : ce résultat passe de 3,9 millions d'euros en 2022 à 2,3 en 2023, puis à 1,92 prévu en 2024, un chiffre qu'il faudrait ramener à 1,5 pour pouvoir le comparer à ceux des années précédentes qui supportaient la location de 450 000 € de la résidence Coucheroux. Alors ce qu'il faut retenir, c'est que notre résultat de fonctionnement est ainsi divisé par un chiffre supérieur à 2, de 2022 à 2024 ; il est bien évident que s'il devait suivre la même tendance, il serait réduit à 0 en 2026.

Cette évolution nous inquiète fortement, comme vous pouvez le penser, car la perspective, à terme, de l'absence de résultat de fonctionnement ne peut conduire qu'à une augmentation de l'impôt pour équilibrer le budget de fonctionnement et à un appel à l'emprunt pour pallier l'absence d'autofinancement et financer les investissements à venir.

Cette perspective doit être très présente à notre esprit si nous voulons que, d'ici à 2 ans, nous ne nous trouvions pas dans cette situation difficile.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur François :

« Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur l'Adjoint aussi pour la compilation des données budgétaires ; en tant que contrôleur de gestion, je sais à quel point la période budgétaire peut être assez compliquée.

Ma remarque porte essentiellement sur le point principal, à savoir pas de hausse des taux de taxe foncière : on assiste à un effet plus ou moins de ciseau sur les résultats consolidés des dépenses et des recettes de fonctionnement, les dépenses étant en hausse et les recettes qui ne progressent que faiblement, notamment à cause de la baisse des droits de mutation, chose sur laquelle effectivement, on ne peut trop avoir de prise. Lorsque l'on analyse la partie recettes de fonctionnement, on voit que 75 % de nos recettes proviennent des impôts directs, à savoir les taxes foncières qui sont fournies, entre autres, par les propriétaires.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, compensée partiellement par une dotation, les villes sont privées d'un des leviers de financement, donc l'inducteur de recettes. De façon générale, lorsqu'il y a un besoin, on peut le financer

- Soit par les contribuables, c'est-à-dire une mutualisation des dépenses, ce qui est inclusif, et permet l'accès aux services publics à tous les publics
- Soit par les usagers, la contribution est donc individualisée, ce qui est exclusif
- Soit par un financement hybride, donc avec un curseur qui sera plus ou moins poussé dans un sens ou dans l'autre.

Lors de la campagne des municipales, vous avez pris la décision très risquée de ne pas augmenter l'impôt, dit autrement, la taxe foncière, qui pèse notamment sur les ménages, entre autres, en général, les plus aisés. On peut critiquer la hausse des dépenses, mais lorsqu'il y a un besoin à financer, il est tout à fait légitime de mettre à contribution les contribuables les plus aisés. Qui peut prédire qu'il n'y aura aucune hausse des dépenses inévitables à financer, par exemple, celle de l'énergie ? De manière générale, puisque nous vivons sur une planète où les ressources se raréfient et où chaque ponction entraîne une augmentation de la pollution marginale engendrée, il apparaît normal d'augmenter la prise en charge des dépenses par des recettes. On ne peut pas avoir une tendance à l'augmentation des dépenses et vouloir figer le montant des recettes.

De façon plus générale, si je dézoome, si on refuse d'augmenter la taxe foncière afin de financer nos besoins actuels, on participe à accentuer la décreue des excédents de trésorerie et à nous priver de financements essentiels actuels et futurs. Refuser d'augmenter une taxe par exemple qui porte sur les catégories les plus aisées (alors pourquoi je dis les plus aisés, ce n'est pas moi qui le dis, selon les statistiques.developpement-durable.gouv.fr, les ménages propriétaires de leur résidence principale ont des revenus plus élevés, supérieurs de 18 % en moyenne à ceux de l'ensemble des ménages) signifie ni plus ni moins que d'opérer un transfert de trésorerie des plus précaires vers les plus aisés. Cela revient à nier le fait qu'il y ait de l'inflation et qu'il faille financer nos besoins publics, dans une certaine mesure évidemment. Donc il me semble plus que légitime de mettre à contribution justement les plus aisés, les propriétaires. Plus on investit maintenant, plus nous diminuerons nos dépenses de fonctionnement à l'avenir, qu'elles soient privées (les ménages) ou publiques.

J'aimerais justement revenir en fait sur le cas de la tarification de la piscine ; c'est un sujet qui a suscité une passe d'armes entre nos différents groupes présents dans ce conseil, afin d'illustrer le risque qui pèse sur les financements, à savoir, augmenter la contribution des usagers. Pour revenir sur la tarification de la piscine, pourquoi ne pas revoir l'année prochaine la tarification à savoir, par exemple, une tarification sociale. Si on augmente les prix d'entrée en fait, le risque est d'évincer les familles les plus fragiles qui seront de plus en plus fragilisées par la hausse des prix, notamment de l'énergie, et de laisser les personnes les plus aisées s'équiper de piscines particulières (je prends cet exemple pour montrer en fait la différence entre faire financer par le contribuable ou l'utilisateur). On aurait aussi pu mettre en parallèle le fait qu'on mutualise les dépenses pour les voitures, comme au parking des Chênes, et on individualise un peu plus l'utilisation de la piscine.

Une dernière remarque concernant les dépenses publiques : on critique souvent leur hausse mais elles financent aussi la mutualisation d'un bien commun. Or, en l'absence de financement public, lorsqu'il y a un besoin à financer, seules les personnes qui en ont les moyens le financeront.

Merci. »

Monsieur Alirand a évoqué la Maison de la Solidarité en disant que les 234 000 € indiqués sont des frais d'étude. Monsieur Jacquemont aurait aimé un peu plus d'informations à ce sujet.

Monsieur Alirand remercie Monsieur Chevalyère pour son intervention. Il passera sur le cinéma puisqu'ils ont tous constaté que ce dernier va plutôt bien. En ce qui concerne l'Espace Écully, Monsieur le Maire en parlera mais, côté finances, Monsieur Alirand prévoit quand même de dynamiser les recettes – qui ont été de 18 000 € en 2023 – puisqu'une action va être engagée et que la municipalité espère en tirer jusqu'à 40 000 €, soit un doublement des recettes. Cela n'empêchera pas la nécessité de voter une subvention d'équilibre, mais cette dernière était autour de 145 000 € et Monsieur Alirand espère pouvoir l'abaisser à 100 000 € ; cela ne règle pas le problème qui existe autour de cet Espace, avec tout ce qui est en réflexion, mais Monsieur le Maire y reviendra lors de son intervention.

Sur la question de Monsieur Chevalyère concernant les impôts et taxes, Monsieur Alirand explique que sur le chapitre 73, la collectivité va avoir une baisse de la TCCFE (taxe communale de consommation finale sur l'électricité). En 2023, la commune a eu un versement très important de la DRFIP sur cette taxe, mais le Sigerly lui préconise la prudence pour 2024 car de fortes régularisations devraient avoir lieu à la baisse, avec soit la réclamation d'un montant, d'un remboursement d'un trop versé, soit un versement très faible de cette fameuse taxe ; c'est ce qui explique qu'il y ait un tel écart entre 2023 et 2024 lorsque l'on additionne les droits de contributions directes et les droits de mutation, il y a eu un trop versé en 2023, et une correction est donc attendue pour 2024.

En ce qui concerne les cérémonies telles que le repas des Aînés ou la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, Monsieur Alirand se contentera de dire, à son niveau, que l'équipe majoritaire souhaite maintenir un service élevé aux Écullois, et, comme Monsieur Chevalyère l'a lui-même souligné, ce sont des manifestations qui sont appréciées, et Monsieur le Maire y reviendra de façon plus détaillée.

Concernant les comptes de la commune, Monsieur Chevalyère a raison, les chiffres sont factuels, et l'on voit bien que la capacité d'autofinancement baisse d'année en année, mais, contrairement à Monsieur Chevalyère, Monsieur Alirand ne veut pas exclure Coucheroux puisque la collectivité a vu, à travers la possibilité de racheter cet établissement, un moyen de faire une économie importante – environ 450 000 € en frais locatifs – c'est donc une gestion forte qui est prise par le groupe majoritaire, dans un souci d'optimisation. Monsieur Chevalyère dit que l'évolution est inquiétante, Monsieur Alirand lui explique que la municipalité fait un très gros effort, les services ont été extrêmement sollicités sur le chapitre 11 des charges à caractère général, et sur le chapitre 12 de la masse salariale parce que l'équipe majoritaire va demander un gros effort en termes de limitation des dépenses, a fortiori maintenant. Monsieur Alirand dit, encore une fois, qu'il faut toujours bien faire le lien entre les budgets et les comptes administratifs : pour les comptes administratifs, on regarde dans le rétro et on acte ce qui vient de se passer, pour le budget prévisionnel, on fait un saut dans l'inconnu, et c'est la raison pour laquelle Monsieur Alirand aime bien se baser sur ce qui a été constaté. C'est pour cela que la collectivité regarde toujours des BP par rapport à des comptes administratifs ; elle se projette par rapport à ce qu'elle a constaté, elle met les 2 années antérieures de comptes administratifs, et, avec tout l'historique, elle trace des tendances. Le BP reprend dans les grandes lignes le DOB et Monsieur Alirand dit que la commune a maintenant un budget prévisionnel qui est au plus près de ce que l'équipe majoritaire souhaite faire dans l'exercice.

Effectivement, les comptes semblent se dégrader, mais Monsieur Alirand dit à Monsieur Chevaléyre qu'il y a une chose dont il ne tient pas compte, c'est que la commune est contrainte, elle subit l'évolution des coûts de l'énergie – et personne n'est capable de savoir comment ces coûts vont évoluer – et des droits de mutation. Comme tous les cycles, Monsieur Alirand dit que l'on est dans un cycle très bas, qu'il est difficile d'anticiper une hausse. L'équipe majoritaire est donc sur un budget prudentiel cette fois-ci, l'an dernier, elle a peut-être été sur un budget qui était trop optimiste, d'où la DM qui a dû être apportée en fin d'année.

Monsieur Alirand pense que cette année, si tous les services arrivent à tenir, si la collectivité n'a pas de surprises externes à son fonctionnement classique, des choses exogènes qui viendraient bouleverser son fonctionnement normal, elle pourra tenir sa capacité d'autofinancement, et pourra attendre que les droits de mutation remontent puisque Monsieur Alirand rappelle que l'équipe majoritaire ne veut pas augmenter la fiscalité, et l'équipe en place tiendra son plan de mandat. Et, à la fin de ce mandat, comme Monsieur Alirand le répète à chaque fois qu'il a la parole dans cette assemblée, l'équipe majoritaire laissera les comptes avec un excédent significatif de trésorerie, auquel il faudra rajouter, comme Monsieur Chevaléyre aime à le dire, un excédent reporté de FCTVA de recettes d'investissement. L'équipe qui prendra la relève aura donc un matelas ; l'on verra à ce moment-là quelle est la hauteur des droits de mutation et si l'on aura retrouvé une dynamique. Monsieur Alirand ne peut qu'espérer que l'on soit actuellement dans un étiage et donc qu'un rebond immobilier va s'établir dans les prochaines années. La commune doit en attendant rester très attentive sur ses dépenses classiques qui sont essentiellement constituées par le chapitre 11 et par le chapitre 12.

A Monsieur François, Monsieur Alirand dit qu'il y a, dans son analyse, une notion politique et qu'il laissera Monsieur le Maire y répondre. Il dit à Monsieur François qu'effectivement, les besoins sont financés soit par l'usager, soit par la collectivité, mais que ce qui importe, ce sont les équilibres globaux, et que la situation est difficile, comme il vient de l'expliquer, mais qu'il y a néanmoins de très gros efforts qui sont faits pour contenir les dépenses. En tant qu'élus, l'équipe majoritaire a pris un engagement auprès des Écullois, et, à un moment où la politique n'a pas toujours de sens, Monsieur Alirand pense qu'il est important de maintenir leurs engagements contre vents et marées, et ils n'augmenteront donc pas les impôts.

Donc, comme l'a dit Monsieur François, ce sont effectivement les propriétaires, ceux que l'on peut classer comme étant la population la plus aisée, qui portent la dynamique des recettes. Monsieur Alirand rappelle qu'en début de mandat, cela n'était pas vrai puisqu'il y avait encore la taxe d'habitation qui était portée par tout le monde, locataires et propriétaires, et donc des ressources et des recettes très importantes apportées à la commune.

Ce qu'a proposé Monsieur Alirand, qui a été discuté et validé par tout le monde, c'est de revoir la tarification sur de nombreuses infrastructures qui n'avaient pas eu d'évolution depuis de très nombreuses années. Il y a eu un très gros travail qui a été fait au sport, à la culture, sur toutes ces prestations, et force est de constater qu'Écully était parmi les communes les moins chères pour ces types de prestations. Un simple alignement semble donc cohérent, de la même manière que, pour la restauration scolaire, il est tout à fait cohérent que ce ne soit pas forcément à des personnes âgées de payer cette restauration. Il y a à un moment une logique d'équilibre, la commune y participe à sa hauteur, mais, lorsqu'il y a des revalorisations de prestations par Sodexo, il est légitime que les familles y contribuent aussi.

Monsieur Alirand ne partage pas l'avis de Monsieur François consistant à grever les recettes ultérieures. Tout le monde doit participer à la vie d'Écully, les propriétaires y participent largement (14 millions de contributions directes, c'est de loin le plus gros poste de recettes sur la commune), et Monsieur Alirand considère que déjà, les Écullois propriétaires font de très gros efforts, que les personnes les moins aisées ne paient plus aujourd'hui la taxe d'habitation, et que ce n'est donc pas toujours à la commune d'abonder.

Le citoyen ne peut pas toujours demander des économies de l'État, des économies de la commune, et que ce soient toujours les mêmes qui paient, ce n'est pas cohérent. Les personnes aisées paient aujourd'hui 14 963 millions, soit 75 % des recettes de la commune, et les usagers paient 1,8 million, soit moins de 10 % des recettes de la commune ; cet équilibre semble tout à fait cohérent à Monsieur Alirand, et il ne voit rien à y redire.

En ce qui concerne les frais d'étude de la Maison de santé, Monsieur Alirand répond à Monsieur Jacquemont que l'élus en charge de l'opération de cette Maison de santé pourra lui apporter plus de détails. D'un point de vue comptable, cette ligne de 234 000 € a été inscrite au budget en prévision, cela ne veut pas dire qu'elle sera consommée. Cette ligne budgétaire a été inscrite parce qu'il y a actuellement une réflexion autour de cette Maison de santé, mais c'est seulement une prévision, et l'avenir dira si elle est consommée, si elle est utile. En tout cas, elle est là et permet à tout le monde de pouvoir travailler sereinement, avec des crédits alloués.

Monsieur le Maire ne revient pas sur le cinéma ; en ce qui concerne l'Espace Écully, il dit qu'effectivement la situation est difficile. Comme l'a dit Loïc Alirand, la municipalité fait un effort pour réduire la subvention d'équilibre, et va travailler notamment sur ce qui pourra être fait autour de la cuisine, qui est en excellent état, qui pourrait être louée, et, au-delà, Monsieur le Maire en a beaucoup discuté avec Monsieur Margaine, et le problème est que cela mobiliserait des investissements très lourds pour redonner vraiment une note dynamique à cet équipement. Se pose la question aussi aujourd'hui que l'essentiel des usagers sont des associations de la ville, à qui la municipalité met cet Espace à disposition très, très souvent, pour ne pas dire tout le temps, à titre gracieux, et donc c'est aussi une forme de soutien au tissu associatif qui vient s'ajouter quelque part aux subventions qui seront évoquées tout à l'heure. Si l'on regarde l'utilisation de l'Espace Écully aujourd'hui, ce sont en immense majorité des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle, ce sont des associations de la ville qui en bénéficient pour organiser des manifestations diverses et variées, ce sont des partis politiques, parce qu'à Écully, il y a aussi cette possibilité qui est offerte à chaque parti politique de pouvoir bénéficier de cet Espace à intervalles réguliers. Ce qui a paru urgent à l'équipe de Monsieur le Maire c'était avant tout de régler le problème de Coucheroux.

Pour revenir sur ce qu'évoquait Monsieur Chevalyre sur les actions politiques comme le repas des Aînés et la cérémonie des vœux du Maire, Monsieur le Maire dit que dans le cadre du chapitre 11 des charges à caractère général, pour pouvoir maintenir un niveau acceptable en-deçà de l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie, il a fallu faire faire des économies à beaucoup de lignes, et il est très fier d'annoncer que la ligne qui a vécu la plus grosse baisse pour l'exercice 2024, c'est le budget du cabinet du Maire, qui avait un budget chaque année de 220 000 €, et qui va passer cette année à 200 000 €. C'est dans le cadre de ce budget-là que sont financées la cérémonie des vœux et également une partie du repas des Aînés.

Et, là encore pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire dit que la prestation qui est offerte aujourd'hui aux seniors de la commune, qui le méritent bien, est de l'ordre de 5 % moins chère que ce qui existait auparavant lorsque la commune faisait appel à un traiteur, et ce pour une raison assez simple, c'est que lorsque la commune fait appel à l'Institut Lyfe, ce sont souvent, pour ne pas dire exclusivement, des étudiants, et que donc forcément le coût est différent, et cela permet d'avoir un moment privilégié et chaleureux avec les Aînés de la commune, et avec en plus une vraie mixité sociale que Monsieur le Maire veut souligner et qui, pour lui, est extrêmement intéressante. Monsieur Chevalyre peut donc être rassuré, le budget du cabinet du Maire est en baisse car il est apparu important à Monsieur le Maire de montrer l'exemple en ces périodes difficiles, et la cérémonie des vœux du Maire s'est inscrite aussi dans la normalité habituelle, mais cela permet aussi de trouver un petit peu des idées différentes sur la mise en scène, sur les lumières, ce qui permet également de redonner un peu de lustre à cette salle.

Sur les diminutions de résultats, qui préoccupent l'équipe municipale tout autant que Monsieur Chevalyre, Monsieur le Maire rappelle que sur 2 ans, la commune perd 2,4 millions d'euros de recettes sur les droits de mutation, chose qu'elle ne pouvait pas prévoir au début du mandat. C'est donc quelque chose avec quoi il faut traiter, et c'est la raison pour laquelle la municipalité a mis en place un partenariat avec l'ensemble des notaires de la ville pour que, tous les 3 ou 4 mois, la municipalité puisse avoir une idée précise du volume de mutation immobilière pour pouvoir anticiper à la hausse ou à la baisse ce qui pourrait se passer sur les droits de mutation, parce que cela demande une approche de plus en plus fine compte-tenu des enjeux que cela représente.

A Monsieur François, Monsieur le Maire lui dit qu'il est dans son rôle lorsqu'il appelle à l'augmentation des impôts, c'est une vision politique qui est, selon Monsieur le Maire, éminemment respectable, et qui peut s'expliquer, et Monsieur François l'a très bien expliqué. Ce n'est pas l'orientation qui est celle de l'équipe municipale en place ; Monsieur le Maire et son équipe ont pris un engagement vis-à-vis des Écullois qui était de ne pas augmenter les taux, et ils ne les augmenteront pas, alors même qu'ils observent, il suffit pour cela de lire le quotidien du secteur, que d'autres communes aujourd'hui sont contraintes d'augmenter la fiscalité. C'est le cas notamment à Dardilly, mais également dans d'autres communes. Le choix qui est fait à Écully est de ne pas obérer et de ne pas aller prendre encore un peu plus dans le portefeuille des Écullois et en particulier des propriétaires qui sont déjà fortement sollicités.

Quant à l'emprunt, la question se posera tôt ou tard, et Monsieur le Maire est presque déçu que le groupe de Monsieur Chevalayre n'ait pas découvert dans la matrice budgétaire qui est proposée que l'équipe municipale a ouvert la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pendant l'année 2024 ; elle a inscrit un montant de 1,5 million pour anticiper les choses, et se laisser la possibilité, si le besoin s'en faisait sentir, de recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire le disait, c'est une année qui est globalement très particulière, avec des dépenses d'investissement très élevées ; il rappelle juste que le plan de mandat qu'il avait présenté avec son équipe représentait au total 15 millions d'euros, auxquels il fallait ajouter les investissements récurrents de chaque année réalisée sur le patrimoine et autre. Là, rien que cette année, la commune en est déjà à 13 millions d'euros, c'est dire la fierté qui doit être celle de l'ensemble des élus parce que, alors que la crise financière sévit, Écully maintient des volumes très, très importants d'investissement, avec notamment Coucheroux qui est un petit peu quelque chose d'inattendu et qui dérègle un peu les perspectives budgétaires, mais Monsieur le Maire est convaincu que c'est une bonne chose, qu'il fallait le faire, et d'ailleurs, chacun peut voir que cela procure déjà des recettes de fonctionnement supplémentaires là où, auparavant, c'était une charge nette. En tout cas, c'est un exemple très concret, au sens de Monsieur le Maire, de ce que doit être une gestion rigoureuse de l'argent public.

Écully aura aussi des recettes d'investissement très dynamiques ; la municipalité mise cette année sur plus d'un million d'euros de subventions, sur le FCTVA plus de 500 000 €, plus la capacité d'autofinancement et autre. Écully sera donc encore au rendez-vous et continuera, à chaque fois que faire se peut, de développer cette culture de la ressource qui lui est chère et d'aller chercher toujours plus de financements. C'est une année aussi où chaque service, chaque adjoint, devra consentir à des efforts sur le fonctionnement et les investissements du quotidien, et donc, cela a demandé un gros travail de préparation et de sensibilisation en interne. Monsieur le Maire confirme que oui, cette année, il va falloir faire attention, être très vigilant parce que la situation l'impose, parce que, comme le groupe de Monsieur Chevalayre, l'équipe municipale observe également la baisse des recettes de la commune, il va donc falloir contrôler encore plus rigoureusement chaque euro d'argent public qui est engagé.

C'est la raison pour laquelle la collectivité met en place tout un nombre d'outils de pilotage, pour être le plus précis possible dans le suivi des dépenses et des recettes. Monsieur le Maire évoquait aussi : de très nombreuses communes ont fait le choix, avec la crise actuelle, d'augmenter les impôts ou de revoir à la baisse les investissements. Ce n'est pas le choix de l'équipe municipale d'Écully, qui réalise au contraire plus d'investissements que prévu, c'est donc dire là aussi si la commune peut s'appuyer sur une gestion particulièrement saine ; et l'exemple de la Maison de santé le montre. Monsieur le Maire précise que ce projet a été fléché en étude parce que l'équipe municipale ne sait pas encore exactement ce que sera le projet. Il y a deux lieux qui avaient été identifiés pour ce projet, l'un d'eux se détache un petit peu, mais il devra mobiliser aussi des financements pour mettre aux normes nécessaires ces locaux. En tout cas, les 234 000 € représentent à la fois des frais d'étude mais également des travaux.

Pour terminer, Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, plus de 95 % des engagements de campagne sont réalisés ou engagés. Le budget de ce soir en est finalement la traduction puisqu'il reprend toujours les 3 piliers de l'action municipale, à savoir l'Éducation, la Transition écologique et la Sécurité. Monsieur le Maire dit que l'on rentre dans le dernier tiers du mandat, et que c'est donc le moment aussi où les investissements vont se concrétiser : les travaux de l'école des Cerisiers ont commencé, à Charrière Blanche, la rénovation énergétique et l'amélioration des espaces scolaires, ce sera aussi pour cette année, la commune va planter des arbres comme rarement elle en a planté, et chacun sait que c'est quelque chose de fondamental si l'on veut recréer des îlots de fraîcheur et adapter la ville au changement climatique.

Écully continue à tenir le cap et Monsieur le Maire pense que, dans ces périodes tourmentées justement, il faut rester fidèle au cap fixé. Et puis, avec son équipe, il s'appuie aussi toujours sur la même méthode, celle du dialogue, de la transparence, de la concertation et du respect de chacun, il pense que les prises de parole des uns et des autres vont dans ce sens. Il le redit à Monsieur François, ils n'ont pas tout à fait la même vision des choses, mais chaque vision est éminemment respectable, et il croit que, ce faisant, ils défendent les uns et les autres les Écullois qui leur ont fait confiance, sachant qu'in fine, ils sont là pour prendre des décisions au service de l'ensemble des Écullois.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des groupes d'opposition pour la qualité des débats de ce soir.

URBANISME ET QUALITE DE VIE

POINT N° 14 : **MODIFICATION N°4 DU PLU-H – AVIS PORTANT SUR L'ARRÊT DE PROJET DE MODIFICATION**

RAPPORTEUR : Madame Emilie ESCOFFIER-CABY

Le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) constitue un outil réglementaire central pour porter la politique d'aménagement du territoire Métropolitain.

Après sa révision approuvée en 2019, et dans la continuité de sa modification n°3 approuvée en novembre 2022, la Métropole de Lyon a engagé la modification n°4, destinée à renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H.

Les grandes lignes de cette nouvelle modification poursuivent les objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement en développant les énergies renouvelables, en favorisant la rénovation du bâti existant, en protégeant et renforçant la nature en ville et en favorisant les mobilités actives.
- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun.
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti.
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal.

Le 28 mars 2023, la Ville d'Écully a saisi le Président de la Métropole de Lyon avec la proposition d'inscrire 11 contributions à la modification n° 4 répondants aux objectifs de rayonnement et de préservation du territoire local.

Le 3 octobre 2023, la Commune a réaffirmé sa volonté de maintenir l'inscription des 11 contributions et s'est également opposée à deux nouveaux points de modification retenus par la Métropole : l'inscription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au quartier des Sources et l'inscription de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur la zone du Tronchon.

Suite aux dernières propositions formulées par la Métropole en janvier 2024, cinq points ont retenu notre attention et appellent les objections suivantes :

- **Point 15** : *Extension de l'espace végétalisé à valoriser (Evv) sur la parcelle cadastrée AA 35 et en partie Sud de la AA 36 jusqu'en limite de la zone UEi2 entre les chemins du Tronchon et du Moulin Carron.*

- L'inscription de la Trame verte, au travers d'un emplacement réservé pour continuité écologique, est indispensable sur le secteur du Tronchon.

Ce classement, faisant écho à l'étude sur l'Atlas de la Biodiversité menée par la ville, est l'outil juridique adapté pour garantir une préservation de la biodiversité sur ce secteur.

De plus, cette inscription vient affirmer la volonté d'accompagner le projet de développement du campus SEB tout en garantissant la préservation de la faune et flore présents sur le site. Dans cet esprit le rétrozonage en zone agricole de l'ensemble de la zone du Tronchon ferait également sens.

Ainsi, la Ville d'Écully souhaite l'inscription du corridor écologique à travers l'inscription d'un Espace Boisé Classé.

- **Point 18** : *Quartier des Sources* :

Inscription d'une zone URc1a sur les parcelles cadastrées AC 9, et partiellement AC 37 et AC 48, avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25, un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6 et une hauteur de 50 mètres, Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre de la zone URc1a située entre les avenues de Montlouis et des Sources.

- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le quartier des Sources semble trop prématurée au regard de l'avancée du projet global.

En effet, malgré des accords de principe validés entre nos deux collectivités, aucune programmation n'a été clairement définie, ni sur les logements à venir, ni sur les espaces et équipements publics à envisager.

La mission confiée à l'Architecte en Chef et au groupement de maîtrise d'œuvre urbaine en cours de réalisation vont définir les axes structurants pour l'aménagement et la requalification future de ce quartier.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Écully s'oppose à l'inscription de l'OAP au sein de la modification n°4 du PLU-H.

Aussi, il est important de souligner que, contrairement à tous les usages habituels, et à la confiance et à la transparence devant guider nos échanges, la Commune n'a pas été associée par la Métropole sur les points suivants :

- **Point 16** : *Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.*
- **Point 164** : *Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Chemin du Fort".*
- **Point 200** : *Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.*

Par conséquent, la Ville refuse l'inscription de ces trois points dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H au regard du manque d'informations, de collaboration et de transparence sur ces modifications jugées à fort impact pour les administrés et le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter un avis défavorable sur les propositions de contributions portées par la Métropole de Lyon et notamment sur les 5 propositions détaillées ci-dessus.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) approuvé le 13 mai 2019 et rendu opposable le 18 juin 2019 ainsi que ses évolutions successives ;

Vu les contributions formulées par la Métropole en date du 16/01/2024,

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 29 janvier 2024, entendue ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Emilie Escoffier-Caby ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Acte l'avis défavorable portant sur l'arrêt de projet de modification n °4 du PLU-H.

POINT N° 15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET LA COPROPRIÉTÉ POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES DE LA COPROPRIÉTÉ « LES ARCADES »

RAPPORTEUR : Madame Emilie ESCOFFIER-CABY

La copropriété les Arcades sise 7, 9 et 11 rue Luizet et 4 rue Tabard à Écully est une copropriété historique située en centre-ville qui a la particularité d'être ouverte à la circulation du public

La copropriété les Arcades comprend :

- Quatre bâtiments à usage principal d'habitation et deux bâtiments à usage principal commercial et de professions libérales,
- Des aires de circulation,
- Des parkings souterrains,
- Des espaces verts.

Lors de la construction de cet ensemble immobilier, il a été prévu au sein du règlement de copropriété un passage public « *En raison de l'existence de locaux commerciaux dépendant de l'ensemble immobilier, les aires de circulation identifiées, notamment au plan d'ensemble annexé aux présentes sous les rubriques « passage traversant » - « chemins piétons » - « galerie » etc... seront ouverts au public en permanence pour permettre l'accès piéton, à partir des voies publiques ou jardins publics bordant l'ensemble immobilier et le raccordement futur éventuel avec d'autres voies piétonnières.* ».

Depuis de nombreuses années, la ville participe aux frais d'entretien et d'éclairage des espaces ouverts à la circulation du public.

En 2023, La Ville d'Écully et la copropriété ont souhaité formaliser cet accord au travers d'une convention pour l'entretien et les gestions des voies privées.

Il a été convenu entre les parties :

- La Copropriété s'engage à maintenir un droit de passage permettant aux usagers de se rendre de la rue Luizet à la rue Benoît Tabard et inversement, de la Place Abbé Balley à la rue Benoît Tabard et inversement ainsi que de pouvoir accéder aux commerces présents sous les arcades de ladite Copropriété.

- Le droit de passage n'est autorisé que pour un accès piéton.

Tout véhicule à moteur est interdit.

Les cyclistes et les trottinettes sont priés de mettre pied à terre.

- Les parties conviennent que ce droit de passage est consenti à titre gratuit pour toute la durée de la convention.

Charges de gestion et d'entretien à la charge de la Commune :

Il est expressément convenu que la Commune prendra à sa charge les charges suivantes sur les voies et les espaces précitées ouvertes à la circulation publique :

- Participation aux charges d'électricité au titre de l'éclairage public et de l'entretien des espaces verts

La Commune prend à sa charge 100 % de la consommation des frais d'éclairage public des cheminements piétons et des espaces ouverts à la circulation du public.

Il est convenu que la Commune reverse sa quote-part au Syndic, sur la base de la facture annuelle de consommation établie par relevé du sous-compteur existant pour les parties communes susmentionnées.

La Commune prend à sa charge 71 % de l'entretien **des espaces verts et des espaces ouverts** à la circulation du public.

- Entretien et nettoyage des cheminements

La Commune prend à sa charge le nettoyage des cheminements piétonniers qui sera effectué par les agents municipaux.

L'entretien consiste en un balayage régulier des dalles un ramassage des papiers/détritus et un nettoyage à l'eau en cas de forte saleté.

Charges de gestion et d'entretien à la charge de la Copropriété :

La copropriété se charge de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts.

Elle fait son affaire de la tonte, taille, arrosage desdits espaces et s'engage à maintenir les plantations dans un bon état ou à procéder à leur remplacement.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle est reconductible 2 fois par tacite reconduction.

La résiliation de la présente convention est possible moyennant un préavis de 3 mois, à la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec avis de réception.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention et le plan joints en annexe ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 29 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecully naturellement),

- Approuve la convention entre la Ville d'Écully et la copropriété « les Arcades » représentée par le syndic de gestion, pour la gestion et l'entretien des voies privées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Procède aux paiements des charges fixées au sein de la convention.

Le groupe de Monsieur Jacquemont partage évidemment les 5 réserves qui ont été formulées sur la modification n°4 du PLU-H puisque cela atteint quand même le caractère verdoyant de la commune. Il espère qu'il y aura ce soir un vote unanime de ce conseil pour permettre à Monsieur le Maire de faire valoir les intérêts d'Écully au niveau de la Métropole de Lyon et pouvoir ainsi défendre le caractère verdoyant d'Écully.

Monsieur le Maire souhaite juste dire un mot pour saluer l'intervention de Monsieur Jacquemont ; il croit qu'effectivement, sur ces sujets-là, ils se doivent d'être tous rassemblés. Monsieur le Maire ajoute qu'ils doivent faire face aujourd'hui, comme beaucoup de collectivités, à une Métropole qui est absolument incapable d'écouter les choses, et malheureusement, l'urbanisme en est l'une des traductions, et qu'il conviendra effectivement, pour préserver le cadre de vie d'Écully, de s'opposer de toutes leurs forces sur ces enjeux-là.

POINT N° 16 : DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

RAPPORTEUR : Madame Emilie ESCOFFIER-CABY

La Ville d'Écully est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature et/ou de leur importance doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme.

Il s'agit des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatif, déclaration préalable et autorisations de travaux.

En application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

À ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique doit être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27 ° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Il est donc demandé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Cette délégation de signature à Monsieur le Maire permettra de déposer toutes les autorisations en matière d'urbanisme relatives aux bâtiments municipaux ainsi que toute étude permettant l'élaboration des documents tout en simplifiant la gestion des affaires de la Commune par un gain de temps.

S'agissant d'un pouvoir délégué, Monsieur le Maire rendra compte de ces décisions au Conseil municipal à chacune des séances.

— — — — —

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 29 janvier 2024, entendue ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Emilie Escoffier-Caby ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecully naturellement),

- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, permis d'aménager, de permis de démolir, de permis modificatif, de déclarations préalables et des autorisations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Même s'il trouve l'initiative de clarifier les relations entre la ville et la copropriété des Arcades très positive, le groupe de Monsieur Jacquemont regrette que l'articulation avec le square des Anciens Combattants n'ait pas été intégrée conformément à ce qui avait été demandé en commission municipale, et surtout au regard des dernières dégradations de ce week-end. Le groupe de Monsieur Jacquemont s'abstiendra donc sur cette délibération.

Pour sa part, Madame Gardon-Chemain, après moult débats et promesses que les choses vont rentrer dans l'ordre, a, en conscience, décider de voter cette délibération en ayant de véritables assurances que l'on va enfin résoudre ce problème qui traîne depuis trop longtemps.

Cette question préoccupe également Monsieur le Maire, qui était encore, pas plus tard que ce matin, en réunion à ce sujet, mais il est vrai que cela n'est pas forcément dans le cadre de cette convention qu'ils pourront régler le problème. Il est cependant indispensable de le faire parce que ces dégradations – ce sont les plots qui longent le square AFN qui sont très régulièrement endommagés par des camions qui viennent livrer les différents magasins – sont extrêmement dommageables.

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE, INNOVATION

POINT N° 17 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ DE PROJET ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET NATURE – MAÉVA RENARD**

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La Commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les Communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe. Le site a d'ailleurs fait l'objet d'un classement par décret du 25 septembre 2020.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Natures, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, et leur ouverture au public.

Dans le cadre de la convention délibérée en Conseil municipal du 16 décembre 2020, il était prévu que le poste de chargé de mission soit mis à disposition de chaque Commune signataire à raison d'une demi-journée par semaine afin de réaliser les actions du projet nature.

La mise à disposition était conclue pour une durée de 3 ans. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2023 et doit être renouvelée pour une durée d'un an reconductible deux fois. Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de la chargée de projet environnement par la Commune de Dardilly auprès de la Commune d'Écully.

Les missions qui seront confiées au chargé de projet environnement seront les suivantes :

- Mise en œuvre des rendez-vous de la nature :
 - Les ramassages citoyens des déchets.
 - Les actions de nettoyage du Bois de Serre.
 - Les animations dans les Espaces naturels sensibles.
 - Les ateliers de pratique pour les particuliers (jardinages – paillage – gestion des eaux de pluie).
- Mettre en valeur et protéger les plans/cours d'eau de la ville :
 - Reconquérir les cours d'eau, berges, ripisylves et les plans d'eau de la ville en les protégeant ainsi qu'en les valorisant notamment en améliorant leur entretien.
 - Travailler sur les étangs municipaux et les campus.
- Sensibilisation à la gestion différenciée des espaces verts dans les milieux forestiers,
- Accompagnement au renouvellement du label 4 fleurs de la Commune.

— — — — —

La Commission Transition Écologique – Mobilité - Innovation réunie le 31 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la mise à disposition d'un chargé de projet environnement à hauteur d'une demi-journée par semaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de cette mise à disposition et notamment la convention annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Lors de la commission municipale, je m'étais vivement opposé à cette délibération qui supprime finalement ce pouvoir d'autorisation à notre conseil municipal. Alors il m'a été répondu notamment par les services qu'il s'agissait d'une démarche issue des services, et j'avoue qu'au vu des débats en commission, je pensais que cette délibération serait retirée. Malheureusement, elle demeure inscrite à l'ordre du jour ; j'avoue que ce maintien m'interroge sur votre capacité Monsieur le Maire à accepter le fonctionnement démocratique, et notamment la parole de l'opposition. Il s'agit en effet d'un affaiblissement démocratique de ce conseil municipal, qui relaie les conseillers municipaux, qu'ils soient majoritaires ou d'opposition, à de simples citoyens informés a posteriori des décisions unilatérales du Maire. L'argument développé pour légitimer cette délibération ne tient pas, car, comme l'avait rappelé Claude Lardy en commission, le Maire dispose d'un pouvoir qui permet les démolitions et les abattages lors des situations d'urgence. A l'inverse, le vote amont d'autorisations d'urbanisme en conseil municipal a permis, dans de nombreuses communes, d'empêcher des projets qui n'étaient pas soutenus par une majorité. Cette délibération ne respecte donc pas les conseillers municipaux et affaiblit les projets portés par la municipalité, qui ne pourront même pas se faire valoir d'un vote positif en conseil. Monsieur le Maire, nous espérons que vous témoignerez d'un respect de notre instance démocratique en retirant cette délibération, et évidemment, si ce n'est pas le cas, nous voterons contre cette délibération qui renforce une approche autocratique de la gestion municipale. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacquemont pour la nuance de son propos. Il avoue qu'on lui avait reproché déjà beaucoup de choses, mais, jusqu'à présent, il n'avait pas eu droit à ce genre d'arguments. Alors effectivement, comme cela a été dit à Monsieur Jacquemont, cela émane plutôt d'une demande des services qui sont venus trouver Monsieur le Maire en disant que, pour des raisons d'efficacité, ils proposaient d'avoir recours à cette délégation de pouvoir qui existe d'ailleurs dans beaucoup de communes proches d'Écully, c'est le cas à Francheville notamment, mais aussi à la Métropole de Lyon. Ceci est, pour Monsieur le Maire, un sujet purement d'efficacité ; il rappelle d'ailleurs que parfois, la municipalité a pu prendre du retard sur certains projets en attendant trop longtemps, parfois, la municipalité régularisait, et, plutôt que d'être hypocrite et de chaque fois invoquer le caractère d'urgence, il a paru plus sain à Monsieur le Maire de procéder de cette façon, sachant, et Monsieur Jacquemont est bien placé pour le savoir, que dès qu'il y a des projets impactants pour la vie de la commune, Monsieur le Maire en parle en amont avec l'opposition. Il prend l'exemple de l'acquisition de Coucheroux et rappelle à Monsieur Jacquemont que, alors que rien ne l'y obligeait, il a reçu les chefs d'opposition dans son bureau, il a fait une commission générale avec l'ensemble des élus, et le sujet a ensuite été abordé en commission puis en conseil municipal. Monsieur le Maire ne compte pas changer de méthode, simplement, il se trouve que pour des choses parfois de l'ordre du détail, cela permet d'avoir plus d'efficacité. Que Monsieur Jacquemont se rassure, Monsieur le Maire compte bien continuer à travailler dans l'état d'esprit qui est le sien depuis déjà bientôt 4 ans, il ne va pas devenir autocratique du jour au lendemain, simplement, on ne peut pas dire que l'action publique est trop souvent pénalisée par trop de normes, trop de lenteur, trop de lourdeur administrative, et se priver finalement d'un outil qui permet là encore d'avoir un contrôle, certes a posteriori, mais il va de soi que, pour ceux qui connaissent Monsieur le Maire, personne n'imagine une seule seconde qu'il se prêterait à des précipitations ou à des décisions qui iraient à l'encontre de la vie communale. Et il a coutume de dire qu'en général, on peut parfois projeter sur les autres ses propres turpitudes. Monsieur le Maire n'a pas l'âme d'un autocrate, cela ne commencera pas aujourd'hui, et il va donc maintenir cette délibération. Il en a parlé avec certains élus, il a d'ailleurs évoqué la possibilité de retirer cette délibération, mais il a été rassuré par l'accompagnement de ses élus et de son équipe qui l'ont au contraire encouragé à la maintenir, ce qu'il fait donc ce soir.

POINT N° 18 : FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN, DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

RAPPORTEUR : Madame Nicole BRIAND

Par décision du 20 octobre 2022, l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) a décidé de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, de céder son réseau et d'être dissout. La dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (à savoir autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Au vu du protocole d'accord joint en annexe, cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, et L. 5212-33 ;

La Commission Transition Écologique – Mobilité - Innovation réunie le 31 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- Communique, aux fins de bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

EDUCATION ET HANDICAP

POINT N° 19 : **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : Madame Brigitte RAMOND

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) et de réunir cette instance.

Cette Commission créée par la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010, exerce plusieurs missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle développe les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 5 décembre 2023.

Le rapport tient compte de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

— — — — —

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-598 du 23 décembre 2020 désignant ses membres ;

La Commission Éducation et Handicap, réunie le 23 janvier 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Monsieur Lardy aimerait savoir si cette dissolution s'accompagnera d'une élimination des déchets que laisse ce syndicat ; il rappelle qu'Écully, comme sans doute beaucoup d'autres communes, est parsemée de câbles qui pendouillent toujours et qui étaient destinés à l'exploitation de ce service, et que, à cette occasion-là, ont été érigés sur les rues et chemins de la commune des poteaux en bois qui n'auront plus d'usage. Monsieur Lardy aimerait donc savoir si la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble va être accompagnée d'une remise en état des lieux.

Madame Briand dit que c'est une bonne question. Elle pense que vu que cette partie d'infrastructure a été revendue, toute la maintenance de cette partie-là va leur incomber.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Lardy qu'ils vérifieront.

SPORT

POINT N° 20 : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR L'INSTALLATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « ILOTS SPORTIFS INCLUSIFS »**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL

Dans le cadre d'un appel à projets, la Métropole de Lyon a décidé de la mise en œuvre du plan « Ilots sportifs inclusifs », visant à accompagner la création ou reconfiguration d'ilots sportifs inclusifs de plein air et en libre accès. À destination des Communes de la Métropole de Lyon et des bailleurs sociaux présents sur le territoire de celle-ci, ce plan contribue à l'action de la Métropole en matière de correction des inégalités sociales.

Cette subvention d'investissement est destinée à financer une dizaine d'ilots urbains multisports plein air inclusif en libre accès.

Pour ce faire, une enveloppe de 1,7 M € a été mise en place pour cet appel à projets. Elle est ventilée comme suit :

- Une subvention de la Métropole comprise entre 50 000 € et 300 000 € maximum, représentant un taux de subventionnement variant de 40 à 60 % des dépenses éligibles retenues, et
- Un apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération.

Il est à noter que l'aide métropolitaine est cumulable, pour les Communes, avec celle de l'État (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 équipements de sport ».

Ces lieux de proximité, dédiés au « sport plaisir » seront conçus pour être inclusifs vis-à-vis de différents publics cibles : femme & hommes ; juniors & seniors ; personnes en situation de handicap & valides.

Conditions d'éligibilité :

⇒ *Qualité du porteur du projet :*

Comme précité, les porteurs de projet bénéficiaires sont les Communes de la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux présents sur son territoire.

⇒ *Types de projets éligibles :*

Les projets éligibles devront impérativement inclure les éléments suivants :

- Diversité des sports proposés et des publics cibles
- Présentation des animations envisagées par des clubs et/ou acteurs locaux sur certaines plages horaires pour favoriser l'appropriation et le lien par le mouvement sportif et associatif (formalisation des partenaires attendue)
- Présence de toilettes et d'un point d'eau

Critères de valorisation des projets :

Des critères de valorisation des projets seront appliqués lorsque les équipements incluront un des critères suivants :

- Qualité des aménagements (design, confort, adaptabilité, sécurité, lumière ...)
- Dimension environnementale de l'équipement (végétalisation, gestion de l'eau, matériaux utilisés)
- Démarche participative et dimension sociale
- Accessibilité du site pour les personnes qui vivent en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou à proximité, fréquentant un établissement scolaire ou accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap (c'est le cas puisque le quartier des Sources est situé en zone QPV)
- Contribution du projet, par les équipements et activités proposés, à la diversification de l'offre existante sur le territoire communal et métropolitain

⇒ **Nature des dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles, outre l'acquisition du foncier, sont les suivantes :

- Frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage
- Terrassement, remise en état et aménagement du terrain
- Achat et pose des équipements sportifs
- Voie de circulation interne, réseaux, sécurisation, éclairage, mobilier et végétalisation.

La Commune d'Écully encourage depuis de nombreuses années la pratique sportive pour tous via des actions volontaristes, telles que l'amélioration des équipements, le soutien à la pratique sportive à l'école mais aussi pendant les périodes de vacances scolaires.

Labellisée depuis plusieurs années « Ville Active et Sportive » 4 lauriers, la Commune d'Écully est un véritable appui à ses clubs sportifs, ainsi qu'aux établissements scolaires et universitaires qu'elle compte sur son territoire, et a à cœur d'intégrer ses seniors aux pratiques physiques et sportives.

Elle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Au cœur du projet municipal, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant plusieurs objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant via les actions dites « à gain rapide »
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable en diminuant sa dépendance aux énergies fossiles et en privilégiant les énergies renouvelables

Désignation		Désignation	Coût en € HT
DÉPENSES DE LA VILLE	CITY STADE	Réalisation de travaux VRD	30 020,43 €
		Acquisition et installation du City stade	75 000,00 €
	TERRAIN DE BASKETBALL 3x3	Réalisation de travaux VRD	26 575,50 €
		Acquisition et installation du terrain de basketball 3x3	29 166,67 €
	Coût total des travaux		
SUBVENTION OBTENUE	Agence Nationale du Sport (ANS) - 50 % du montant HT des travaux		80 381,30 €
DEMANDE DE SUBVENTION	Subvention sollicitée auprès de la Métropole de Lyon : 30 % du montant HT des travaux	24 114,39 €	

Pour parvenir à ces objectifs, la Commune d'Écully propose :

- La création d'un City Stade dans le Quartier prioritaire de la ville des Sources,
- La création d'un terrain de basketball 3x3 dans le Quartier prioritaire de la ville des Sources.

Ces équipements sportifs seront mis à disposition d'associations sportives favorisant la pratique sportive féminine.

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier auprès de la Métropole de Lyon pour ces projets, qui entrent dans le cadre du projet « Ilots sportifs inclusifs ».

Ces projets seront réalisés selon les calendriers prévisionnels suivants :

- City Stade :
 - ⇒ Début des travaux : Été 2024
 - ⇒ Durée des travaux : 4 mois
 - ⇒ Fin des travaux : Novembre 2024
 - ⇒ Ouverture au public : Décembre 2024
- Terrain de basketball 3x3 :
 - ⇒ Début des travaux : Été 2024
 - ⇒ Durée des travaux : 4 mois
 - ⇒ Fin des travaux : Novembre 2024
 - ⇒ Ouverture au public : Décembre 2024

Coûts prévisionnels des travaux :

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet lancé par la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre du Plan « Ilots sportifs inclusifs » ;

La Commission Sport, réunie le 23 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Sollicite une aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'appel à projets « Ilots sportifs inclusifs » s'agissant des projets de City Stade et d'un terrain de basketball 3x3, projets approuvés au Conseil Municipal du 4 juillet 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

POINT N° 21 : PRÉCISION SUR LA TARIFICATION DES COURS PARTICULIERS À LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL

La Ville d'Écully dispose d'une piscine municipale, équipement fédérateur du territoire, laquelle propose des installations pour la natation, l'apprentissage de la natation ainsi que de multiples activités aquatiques.

Suite à une délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal, confronté à la conjoncture économique défavorable, a été contraint de revoir les modalités de mise à disposition de ses équipements, incluant notamment une réévaluation des tarifs d'entrée à la piscine municipale, inchangés depuis 2012.

Il a été décidé d'augmenter le tarif des leçons particulières, passant de 12 € à 18 € par leçon. Cette nouvelle tarification nécessite toutefois une précision quant à sa répartition, à savoir :

- Tarif pour une leçon particulière : 14 €
- Droit d'usage pour accéder et utiliser les installations de la piscine municipale : 4 €

Ce qui totalise 18 € pour une leçon particulière.

Cette précision s'avère nécessaire du fait que les leçons sont dispensées par des maître-nageur sauveteur en dehors du temps de travail. Ces derniers assurent les cours avec l'accord de la ville sous le statut d'autoentrepreneur.

Dans ce contexte, la Commune a choisi d'instaurer un droit d'usage afin de valoriser l'utilisation des installations et d'éviter le paiement de cotisations superflues.

Ainsi, l'usager payera la part leçon particulière directement au MNS et s'acquittera d'un droit d'entrée auprès de la piscine.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport, réunie le 23 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Acte la ventilation de la tarification des leçons particulières à la piscine municipale d'Écully comme exposé ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

Monsieur Chevaleyre demande s'il serait possible de préciser la localisation exacte de chacun de ces 2 ilots inclusifs.

Monsieur Morel-Journal répond que la municipalité mène actuellement une négociation forte avec le bailleur social Alliade.

L'objectif de la commune, qui est le financeur du projet avec l'ANS, et peut-être avec la Métropole si elle accorde une subvention, est de construire ces infrastructures et les centraliser sur le terrain d'ébats. Il rappelle qu'actuellement, les Sources n'ont plus d'équipement sportif, et que ce projet d'offrir aux habitants ces infrastructures fait vraiment sens. Avec Alliade, la discussion est compliquée, aussi bien sur la localisation que sur les différentes clauses qu'ils veulent imposer à la commune. Écully est aujourd'hui en attente de la réponse d'Alliade.

Monsieur le Maire confirme que la commune est bien dans cette négociation-là que l'on peut lier au point de la modification n°4 du PLU-H et à la fameuse OAP qui ne prévoit pas de laisser ce terrain libre. Aujourd'hui, clairement, l'objectif de la Métropole c'est de construire, alors que la collectivité souhaite plutôt y installer des terrains de sport, ce qui est d'ailleurs une demande des enfants du quartier, il y a une attente très forte, et Monsieur le Maire n'a pas envie de lâcher là-dessus et se bat de toutes ses forces avec son équipe pour obtenir gain de cause.

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GENERALES

POINT N° 22 : **APPROBATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION RELATIF AU CHOIX DE GESTION DE LA MAISON FUNÉRAIRE**

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Pendant 30 ans, les Pompes Funèbres Générales (PFG) ont bénéficié d'un bail à construire leur permettant de gérer la Maison Funéraire d'Écully sise 4B rue Pierre Baronnier. Depuis, le 30 mars 2023, date à laquelle ledit bail a pris fin, la Ville d'Écully en est devenue propriétaire.

Afin d'assurer la continuité du service public, une convention d'occupation temporaire de la Maison Funéraire a été signée avec les PFG (groupe OGF) jusqu'au 30 juin 2024. Il est cependant nécessaire de régulariser la situation pour assurer un service public de qualité et permettre une bonne gestion de la Maison Funéraire.

Pour mémoire, le service extérieur des pompes funèbres (dont la gestion et l'utilisation des chambres funéraires est une composante) est une mission de service public définie à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales. Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée.

La gestion directe en régie (autonome ou personnalisée) n'apparaît pas comme une solution pertinente, notamment au regard de la particularité de l'activité et de ses spécificités, de la nécessité d'un personnel doté de compétences très techniques et de la très grande souplesse organisationnelle qui est demandée.

La gestion déléguée par le recours au marché public n'est pas non plus adaptée du fait du paiement immédiat et intégral, de la circonstance que le soumissionnaire n'est pas intéressé aux résultats, de la durée courte et du souhait de la Commune de confier la gestion globale de l'activité.

Par conséquent, la gestion déléguée par le recours à la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté. Elle suppose l'autonomie du cocontractant dans sa gestion du service et une exposition aux aléas du marché, caractérisée principalement par une rémunération liée substantiellement aux recettes tirées de l'exploitation du service. Le délégataire supporte ainsi une part du risque d'exploitation du service concédé.

La conclusion de ce type de contrat par la Commune d'Écully constituerait une véritable plus-value dans la mesure où le cocontractant serait amené à supporter une véritable responsabilisation en étant intéressé à la fréquentation du service.

Ce type de contrat présente un véritable dynamisme financier qui incite le délégataire à agir dans le sens de la qualité et de la performance du service.

Entre l'affermage et la concession, c'est le premier mode de gestion qui correspond le mieux à la situation de la Commune, puisque la Maison Funéraire existe déjà et que le délégataire n'aurait pas d'investissement immobilier (construction du bâtiment) à effectuer.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 et L. 2223-19 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 31 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du choix du mode de gestion de la Maison Funéraire de la Ville d'Écully et des caractéristiques du futur contrat ;

La Commission Ressources humaines et Affaires générales du 2 février 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion de la Maison Funéraire de la Ville d'Écully selon les conditions fixées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Chevaly dit qu'il est clair qu'est acté, avec cette disposition, le fait que la municipalité se désengage des cours particuliers, mais il aimerait savoir, du point de vue du statut, si ce seront les mêmes personnels, les mêmes maîtres-nageurs sauveteurs qui seront salariés de la municipalité pour la sécurité et auto-entrepreneurs pour dispenser les cours privés.

Monsieur Morel-Journal confirme et dit qu'il faut savoir que cette demande émane du CDG qui est maintenant en charge des fiches de paie, et qui a voulu régulariser la situation. La collectivité a donc répondu à leur demande afin de se mettre en conformité.

Afin d'être raccord avec l'intervention qu'il a faite tout à l'heure, Monsieur François demande s'il ne serait pas possible de pratiquer une tarification sociale pour la piscine, ou au moins une tarification plus progressive qui éviterait cette hausse de 50 % du tarif.

Monsieur Morel-Journal dit qu'il s'agit ici de leçons particulières et que ce sont donc les maîtres-nageurs qui, en tant qu'auto-entrepreneurs, facturent le particulier. Il précise quand même qu'à 14 € la demi-heure, ils sont presque les moins chers du marché. Les 4 € sont un droit d'entrée et d'utilisation des infrastructures, c'est donc une recette complémentaire puisque c'était 3 € jusqu'à présent, et cela permet donc à la ville de toucher 4 € sur chaque leçon particulière.

Monsieur Le Normand s'agace de voir que tout est déjà indiqué sur le site internet, comme si cela était déjà voté, et que, par conséquent, le vote des élus du conseil municipal n'est vraiment qu'a posteriori, même s'il n'a aucun doute sur le fait que le vote va être acquis.

Monsieur Morel-Journal répond que la nouvelle tarification de la piscine, et donc des leçons particulières, a déjà été votée lors du conseil municipal de décembre et qu'il s'agit uniquement ici d'une précision quant à la répartition du tarif des leçons particulières.

POINT N° 23 : MANDATEMENT DU CDG69 POUR CONCLURE UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Le contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) garantit aujourd'hui 213 collectivités contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.).

Il permet à chaque collectivité bénéficiaire d'assurer la continuité du service public et de couvrir le coût du remplacement potentiel des agents absents.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le cdg69 en application du code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance.

Dans le respect de la législation, il est proposé à notre collectivité de confier au cdg69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour notre compte, ceci par voie de délibération.

Cette démarche ne constitue pas un engagement, dans la mesure où l'adhésion au nouveau contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, qui interviendra entre le 1er août et le 1er novembre 2024, à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue fin juin pour l'attribution du marché.

— — — — —

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 2 février 2024, entendue ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'Écully de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune d'Écully des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Dit que ces contrats devront, a minima, couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à une longue maladie ou une maladie de longue durée, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- o Régime du contrat : capitalisation

- Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

SOLIDARITE

POINT N° 24 : **DISPOSITIF « VILLE - VIE - VACANCES » - ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement.

Au-delà de cet objectif général, la Commune s'attache à responsabiliser ces jeunes en les impliquant dans la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal.

Les missions confiées sont de divers ordres :

- rénovation de bâtiments communaux et mise en propreté des locaux communs résidentiels du quartier Sources-Pérollier par le biais de travaux de peinture ;
- entretien des espaces naturels, sensibilisation à la biodiversité ;

En 2023, plusieurs chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires par le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche ».

43 jeunes âgés de 11 à 18 ans (24 filles et 19 garçons) ont participé à cette opération. Le montant des gratifications versées par la Commune est de 5 617 €. Le bilan des opérations V.V.V. et notamment des chantiers jeunes figure en annexe.

Compte tenu des retours d'expérience positif de ces chantiers depuis de nombreuses années ainsi que du passage du quartier en géographie prioritaire pour la période 2024-2030, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V suivant un rythme de quatre ou cinq demi-journées de quatre heures chacune par semaine au cours de l'année 2024. Les périodes concernées demeurent les vacances scolaires en dehors de celles de fin d'année.

Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15 € et une prime de panier journalière d'un montant de 6 €, au titre de dédommagement des frais de repas, seront versées à chaque participant.

L'encadrement pédagogique sera assuré par le porteur du chantier, après validation en instance municipale dédiée.

La Commission Solidarité du 22 janvier 2024 entendue ;

— — — — —

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2024 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2024 de la Commune d'Écully.

POINT N° 25 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur un collaborateur attaché territorial. Cet agent est chargé de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon accepte de financer une partie de ce poste. La Commune d'Écully se verra ainsi rembourser, sur l'exercice 2024, une participation d'un montant de 9 793€ relative à une quote-part du coût de cet agent payé par la Commune sur l'exercice 2023.

Une convention de participation financière précise les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement de ce poste pour l'année 2023.

— — — — —

La Commission Solidarité, réunie le 22 janvier 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2023 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement du poste de chef de projet politique de la ville annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la Ville d'Écully sera inscrite au budget 2024 du budget principal de la Commune, au chapitre 74, article 74751.

AUTRE :

POINT N° 26 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 14 novembre 2023 (annexe n°18) :

- **Décision n°23-101 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers – (N°23-013M) LOT 7 : Menuiseries Intérieures – Décision de sans suite.**
- **Décision n°23-102 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers – (N°23-013M) LOT 13 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Décision de sans suite.**
- **Décision n°23-103 : Admission en non-valeur inférieur à 100 € pour l'année 2023.**
- **Décision n°23-104 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) Lot 2 : Démolition – Gros Œuvre.**
- **Décision n°23-105 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) Lot 1 : Désamiantage.**
- **Décision n°23-106 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (23-006M05) – Lot n°05 : Revêtements Façades -Bardage – Enduit – Avenant n°1.**
- **Décision n°23-107 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Création et d'Entretien des Espaces Verts et VRD (N°23-008M) Lot 1 : Travaux d'entretien et de création des espaces verts.**
- **Décision n°23-108 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Création et d'Entretien des Espaces Verts et VRD (N°23-008M) Lot 2 : VRD.**
- **Décision n°23-109 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices et la maintenance des fermetures motorisées 2024-2028 (procédure 23-011M) Lot 1 : Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices.**

- Décision n°23-110 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices et la maintenance des fermetures motorisées 2024-2028 (procédure 23-011M) Lot 2 : Maintenance des fermetures motorisées.
- Décision n°24-001 : Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP AE) – Maintenance du système de gestion de la billetterie informatisée du contrôle d'accès de la Piscine municipale d'Écully pour la période 2024-2026.
- Décision n°24-002 : Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP AE) – Prestation de maintenance et d'hébergement du réseau informatique utilisé par l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau Rebond.
- Décision n°24-003 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot n°5 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires ergonomiques – Avenant n°2
- Décision n°24-004 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°3 : Charpente-Métallique-Serrurerie.
- Décision n°24-005 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°4 : Étanchéité – Couverture.
- Décision n°24-006 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°5 : Façade – Bardage.
- Décision n°24-007 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultations.
- Décision n°24-008 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°8 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Peintures.
- Décision n°24-009 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°9 : Revêtements de sols durs.
- Décision n°24-010 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°10 : Revêtements de sols souples.
- Décision n°24-011 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°11 : Ascenseurs.
- Décision n°24-012 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°12 : Electricité.
- Décision n°24-013 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-013M) – Lot n°14 : VRD – Espaces Verts.

- **Décision n°24-014 : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de Réhabilitation du Groupe scolaire des Cerisiers (N°23-015M) – Relance des lots 7 (nouveau lot 1) et 13 (nouveau lot 2) – Lot n°2 : Plomberie-Chauffage-Ventilation.**
- **Décision n°24-015 : Fourniture de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales des communes de Champagne au Mont-d'Or, Collonges au Mont-d'Or, Dardilly, Écully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont-d'Or, Saint Didier au Mont-d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : le réseau Rebond – 2024-2026. Lot n°1 : DVD, Blu-Ray et PNC.**
- **Décision n°24-016 : Fourniture de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales des communes de Champagne au Mont-d'Or, Collonges au Mont-d'Or, Dardilly, Écully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont-d'Or, Saint Didier au Mont-d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : le réseau Rebond – 2024-2026. Lot n°2 : CD, Textes-lus et disques Vinyles.**

Questions diverses

Première question du Groupe Écully Naturellement : Chemin de Charbonnières

« Un classique des conseils municipaux et autres réunions publiques : un point sur le chemin de Charbonnières ! Les décisions ont été prises, les travaux lancés, cela avance et c'est une bonne chose. Notre question est d'ordre pratique. En effet, lors du conseil municipal du 7 juillet 2023, suite à l'une de nos questions, vous aviez indiqué, je cite « sur la question des aménagements cyclables, le contre-sens est possible, toutefois la Ville sollicite actuellement les services de la Métropole afin que les aménagements soient clarifiés. Pour les piétons, (...) Monsieur le Maire va solliciter la Métropole pour détailler les mesures et les compléter dans la mesure du possible ».

Pouvez-vous nous indiquer quels sont donc les aménagements prévus par la Métropole et/ou la Ville pour sécuriser l'ensemble des usagers ? »

Madame Bruneau remercie Monsieur Le Normand pour sa question. Elle pense pouvoir dire qu'ils n'ont jamais été aussi proches de la fin des questions sur le chemin de Charbonnières. Elle donne quelques éléments de contexte sur l'avancement des travaux et dit à l'ensemble des élus que si certains y sont passés récemment, ils auront pu constater que les travaux d'édification du mur et de réfection de voirie sont achevés.

S'agissant de la sécurisation des usagers, sont prévus :

- *Un marquage au sol vélos et piétons*
- *Deux coussins lyonnais au démarrage et au milieu de la zone de rencontre sur la partie la plus étroite, celle qui se situe au niveau du mur*
- *Des panneaux de signalisation matérialisant les limites de vitesse, à savoir 30 km/h sur l'ensemble du chemin, et 20 km/h dans la zone de rencontre*
- *Une barrière qui matérialisera la fermeture aux voitures le dimanche*

Monsieur le Maire ajoute que Madame Gardon-Chemain aurait pu aussi évoquer la partie modes doux, sur laquelle elle travaille d'arrache-pied. Il dit aussi, et là, il se tourne vers le correspondant de la presse locale, qu'avec son équipe, ils ont appris les dates d'ouverture envisagées par la Métropole en lisant Le Progrès, ce que Monsieur le Maire trouve particulièrement savoureux. Ils resteront en tout cas extrêmement vigilants et mobilisés parce que, jusqu'au bout du bout, Monsieur le Maire se méfiera et continuera, quoi qu'il en soit, de défendre les intérêts des Écullois sur ce dossier.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Chemin de Charrière Blanche

« L'état actuel de la chaussée du chemin de Charrière Blanche est fortement dégradé : des fissures du revêtement de plusieurs mètres en travers de la chaussée, des nids de poule au niveau de l'alternat, des reprises récentes de chaussée mal ajustées avec l'ancien revêtement.

Pour la plupart, ces dérèglements sont la conséquence des récents travaux de mise en place du réseau de chauffage urbain et de rénovation du réseau électrique.

Pouvez-vous nous indiquer si une remise en état de cette chaussée, à l'évidence tout à fait nécessaire, est programmée dans un proche avenir ? »

Madame Bruneau rejoint Monsieur Chevalayre sur cette question et dit que toutes les personnes qui empruntent ce chemin se rendent bien compte de l'état dans lequel il est aujourd'hui.

Chaque fois qu'une entreprise intervient, elle fait une réfection provisoire, à chaud ou à froid, à froid en l'occurrence sur ce chemin. Il y a quand même eu deux interventions successives chemin de Charrière Blanche, mais il y en a encore une prévue courant 2024, cette fois pour le gaz. Une réfection complète du tapis est bien prévue pour 2025 selon la Métropole. Il faut donc patienter encore et attendre la fin de toutes les interventions avant que l'enrobé ne soit remis à neuf.

La séance est levée à 21h40.

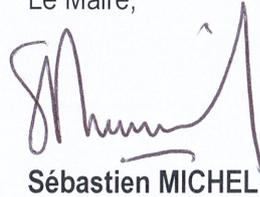
Fait à Écully, le 26 février 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL